



NOTE DE SERVICE N° 194 -/MBPE/DGD du 30 NOV 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Evaluation du respect du Code d'Ethique et de Déontologie

Conformément à la décision n° 202/MBPE/DGD du 29 novembre 2022 portant institution et organisation du contrôle interne au sein de la Direction Générale des Douanes, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services que le respect du Code d'Ethique et de Déontologie fera l'objet d'évaluations périodiques par les différents responsables.

Cette évaluation se déroulera en deux phases :

1) Phase préparatoire à l'évaluation du respect du Code d'Ethique et de Déontologie

Les actions suivantes doivent être réalisées :

- La Division de Contrôle Interne :
 - définit les indicateurs de réalisation des actions de sensibilisation et de formation en accord avec la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Formation et de la Documentation et la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé ;
 - conçoit et met à la disposition de chaque responsable l'attestation annuelle d'appropriation du Code d'Ethique et de Déontologie ;
 - définit les critères de notation du respect du Code d'Ethique et de Déontologie par les agents.
- Les Directeurs et Chefs de Service :
 - réalisent les actions de sensibilisation et de formation des différents collaborateurs à l'appropriation du Code d'Ethique et de Déontologie ;
 - font signer à chaque collaborateur l'attestation annuelle qui prouve qu'il a lu la version la plus récente du Code d'Ethique et de Déontologie, l'a comprise et s'engage à la respecter ;
 - rédigent le rapport des actions de sensibilisation et de formation réalisées et le transmet au Directeur des Ressources Humaines, avec ampliation à la Division du Contrôle Interne et à la Direction de la Formation et de la Documentation.
- La Direction des Ressources Humaines :
 - centralise les rapports de réalisation des actions de sensibilisation et de formation ;
 - rédige la synthèse des rapports à l'attention du Directeur Général avec ses observations.



2) Phase de réalisation de l'évaluation du respect du Code éthique et de déontologie.

Les actions suivantes doivent être réalisées :

- Les Directeurs et Chefs de service :
 - évaluent, une semaine après la fin du mois, l'application du Code d'Ethique et de Déontologie par leurs collaborateurs ;
 - identifient les écarts par rapport aux dispositions du Code ;
 - proposent des solutions aux écarts identifiés conformément aux pouvoirs et responsabilités reçus.
- La Division du Contrôle Interne :
 - centralise les résultats des évaluations de l'application du Code d'Ethique et de Déontologie par les acteurs du Contrôle Interne ;
 - rédige une synthèse des évaluations avec ses commentaires et la transmet au Directeur Général des Douanes ;
 - transmet la liste des agents non respectueux du Code d'Ethique et de Déontologie à la Commission de Discipline de la Direction Générale des Douanes ;
 - procède aux évaluations des indicateurs ;
 - rédige le rapport d'évaluation de ces indicateurs à l'attention du Directeur Général.
- La Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé veille à la publication du Code d'Ethique et de Déontologie sur le site Internet ainsi que dans les lettres d'information.

Je précise, en outre, que dans les dispositions contractuelles conclues avec les partenaires, il sera fait mention de l'obligation d'adhérer au Code d'Ethique et de Déontologie de la Direction Générale des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.


Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
COTE D'IVOIRE

